



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

**AUTORISATION, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (L.E.M.A.),
POUR LE DÉMANTÈLEMENT DU CLAPET MOZART ET LA RENATURATION DU LIT ET DES
BERGES DE L'ORGE SUR LE COTEAU DES VIGNES SUR LA COMMUNE D'ATHIS-MONS,
PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE L'ORGE AVAL (S.I.V.O.A.)**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des articles L.214-1 à L.214-8 du Code de l'environnement, une enquête publique préalable à l'autorisation, au titre de la L.E.M.A., pour le démantèlement du clapet Mozart et la renaturation du lit et des berges de l'Orge sur le Coteau des Vignes sur la commune d'Athis-Mons, sollicitée par le S.I.V.O.A. (163 route de Fleury – 91172 Viry-Châtillon Cedex – Tél : 01 69 12 25 82 – Affaire suivie par M. PRANAL), aura lieu **du mardi 24 mars 2015 au vendredi 24 avril 2015 inclus**, soit 32 jours consécutifs, en mairie d'Athis-Mons.

Dès publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 EVRY Cedex.

Le dossier d'enquête et un registre, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé **au Site LU de la mairie d'Athis-Mons**, siège principal de l'enquête, - **Service Urbanisme et Affaires Foncières** (1 rue Lefèvre-Utile 91200 - Tél. : 01 69 57 83 10), et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- fermé le jeudi matin.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet du pétitionnaire : www.syndicatdelorge.fr

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur les registres, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire, dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus, ou à la Préfecture de l'Essonne, auprès du Chef du Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles. L'arrêté d'ouverture d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique Publications/Enquêtes Publiques/Eau).

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 22 janvier 2015, Monsieur Patrice KOLIVANOFF, directeur commercial, a été nommé commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par Monsieur Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle, qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra au Site LU de la mairie d'Athis-Mons à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :
- le mardi 24 mars 2015 de 9h30 à 12h30,
- le jeudi 2 avril 2015 de 15h00 à 18h00,
- le samedi 11 avril 2015 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 17 avril de 2015 à 9h30 à 12h30 ;
- le vendredi 24 avril 2015 de 15h00 à 18h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'Athis-Mons, siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Athis-Mons dans les meilleurs délais et elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête (soit le vendredi 24 avril 2015 avant 18h00).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Athis-Mons ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et la Sous-Préfecture de Palaiseau pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne (à l'adresse mentionnée ci-dessus)

Conformément aux dispositions des articles R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le Préfet de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral une décision autorisant ou refusant les travaux.